



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Délégation Territoriale Val de Loire

Dossier suivi par : Julien PILLOT
Téléphone. : 02 41 23 47 11
Mél : j.pillot@inao.gouv.fr

Monsieur Jean-Marc LECOURT
Président de PROGAZON
44, rue du Louvre
75001 PARIS

N/Réf. : Z:\01-Siege\0109-Juri\010933-ODG\Reconnaissances\CN IGP
LR STG\2019\Excellence Végétale\LET_2019_293_Progazon.doc

**Objet : Retrait de reconnaissance en qualité
d'ODG suite transfert**

Montreuil, le **13 MARS 2019**

Monsieur le Président,

Lors de votre assemblée générale du 6 décembre 2018, la décision a été prise de demander le retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG) de votre association pour le label rouge n° LA 05/87 « Gazon de haute qualité », laquelle vous avait été délivrée par décision en date du 16 juillet 2007.

La commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, des labels rouges et spécialités traditionnelles de l'INAO a pris connaissance de cette demande lors de sa séance du 7 février 2019 et y a donné une suite favorable

Prenant en considération l'avis de cette dernière instance, j'ai donc décidé de retirer la reconnaissance en qualité d'ODG de votre association pour label rouge n° LA 05/87 « Gazon de haute qualité » et de reconnaître concomitamment à ce titre l'association Excellence Végétale pour ce label rouge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de l'INAO,

Marie GUITTARD

Copie : Site INAO d'Angers

PJ : Décision de reconnaissance en qualité d'ODG de l'association Excellence Végétale

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2010/05-4

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du 6 octobre 2010, du 30 septembre 2015 et du 5 octobre 2016, et par la commission permanente des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de la séance du 6 février 2019,

Décide :

1) L'Association Excellence Végétale est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

- n° LA 07/10 « Bulbes à fleurs de dahlias »,
- n° LA 06/15 « Plants de rosier de jardin »,
- n° LA 05/16 « Sapin de Noël coupé »,
- n° LA 08/16 « Plants de géraniums »,
- n° LA 05/87 « Gazon de haute qualité ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2010-05-3.

Fait le **27 FEV. 2019**

Marie GUITTARD

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr